



Séance du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit

Le treize avril

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjoints
Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M. (arrivé au point N° 2) MM. MARCHINI P., FURST L.(arrivé au point N° 6), Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., Mme MUNCH) S., M. LAVIGNE M., Mmes IGRSHEIM C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : MM SALOMON G., SABATIER P., Mme CARDOSO C.,

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. SALOMON G. en faveur de M. WEBER J.M.

M. SABATIER P. en faveur de M. MARCHINI P.

N° 021/2/2018

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme HUCK Danielle en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 022/2/2018

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 février 2018 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 023/2/2018

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

CONSIDERANT d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2006 année au cours de laquelle les taux appliqués dans

les rôles avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 99 de la Loi de Finances 2017 modifiée au titre de 2018 par l'article 30 de la Loi de finances rectificative pour 2017, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- 1,0124 sur les propriétés non bâties
- 1,0124 sur le bâti industriel
- 1,0124 sur les autres propriétés

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

CONSIDERANT que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient perçoit également les taxes, impôts et cotisations suivants, pour lesquels elle n'a pas à fixer de taux :

- La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à un taux unique national de 1,5%
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier des propriétés Non Bâties à un taux figé
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon un barème fixé par le législateur
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) selon un taux déterminé pour 2011 qui peut être modulé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,3, si la commune met en place le nouvel abattement sur la base d'imposition à la TFPB pour les surfaces commerciales inférieures à 400 m² (art 102 Loi de finances 2018) ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

CONSIDERANT que les projections finales de l'année 2018 tablent sur un produit fiscal au moins maintenu à taux constants ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2018 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	20,10 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	32,40 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	17,22 %

PREND ACTE

des produits de la fiscalité directe locale notifiés pour 2018.

N° 024/2/2018

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 ET
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE CAMPING****VOTE A MAIN LEVEE***Le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote***0 ABSTENTION****24 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;**VU** le compte de gestion – Budget Annexe Camping transmis le 28 février 2018 ;**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 4 avril 2018 ;**1° APPROUVE**le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE CAMPING** de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :**2° CONSTATE**

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 26 740,97 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -19 045,89 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2018 «Camping » :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 de **26 740,97 €** :
 - au compte **1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »** à hauteur de **19 045,89 €** en couverture du déficit d'investissement 2017 de 19 045,89 €
 - au compte **002 «excédent de fonctionnement reporté »** à hauteur de **7 695,08 €**.
2. D'affecter le déficit d'investissement 2017 de **19 045,89 €** :
 - au compte **001 « Déficit d'investissement reporté »**.

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	50 194,15
Dépenses de fonctionnement	49 008,69
Résultat de fonctionnement	1 185,46
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	25 555,51
Résultat de Fonctionnement de clôture	26 740,97
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	79 484,74
Dépenses d'investissement	70 015,68
Résultat d'Investissement	9 469,06
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-28 514,95
Résultat d'Investissement de clôture	-19 045,89
Excédent global de clôture	7 695,08
RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser à reporter sur 2018	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser à reporter sur 2018	0,00
Solde des Restes à Réaliser à reporter sur 2018	0,00
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-19 045,89
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	26 740,97
Section d'Investissement	-19 045,89
Résultat	7 695,08

N° 025/2/2018

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - BUDGET
ANNEXE CAMPING**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2017, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Budget Supplémentaire - Budget Annexe Camping de l'exercice 2018 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

	Chapitres	Libellés	B.P. 2018	BS	RAR	BP TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	49 000,00	47 500,00		96 500,00	
	012	Charges de personnel		60 000,00		60 000,00	
	65	Charges de gestion courantes				0,00	
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00			1 000,00	
	022	Dépenses imprévues		10 000,00		10 000,00	
	023	Virement à la section d'investissement		3 495,08		3 495,08	
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 600,00	2 400,00		4 000,00	
	TOTAL DEPENSES			51 600,00	123 395,08	0,00	174 995,08
	70	Produits des services	30 000,00	121 500,00		151 500,00	
	73	Impôts et taxes		5 000,00		5 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	21 000,00	-20 800,00		200,00		
77	Produits exceptionnels	600,00			600,00		
	002	Excédent de fonctionnement reporté		7 695,08		7 695,08	
	042	Transfert entre sections (ordre)		10 000,00		10 000,00	
TOTAL RECETTES			51 600,00	123 395,08	0,00	174 995,08	
I N V E S T I S S E M E N T	10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00	
	16	Emprunts-dettes-caution	15 000,00			15 000,00	
	20	Immobilisations incorporelles		1 000,00		1 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	75 000,00	4 895,08		79 895,08	
	001	déficit d'investissement reporté		19 045,89		19 045,89	
	040	Transfert entre sections (ordre)		10 000,00		10 000,00	
	TOTAL DEPENSES			90 000,00	34 940,97	0,00	124 940,97
	10	Dotations, fonds divers et réserves		19 045,89		19 045,89	
	13	Subventions d'investissement	73 400,00	10 000,00		83 400,00	
	16	Emprunts-dettes-caution				0,00	
024	Cessions				0,00		
165	Dépôts et cautionnement reçus	15 000,00			15 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement		3 495,08		3 495,08		
040	Transfert entre sections (ordre)	1 600,00	2 400,00		4 000,00		
001	Excédent d'investissement reporté				0,00		
TOTAL RECETTES			90 000,00	34 940,97	0,00	124 940,97	

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12 ;**VU** ses délibérations antérieures et notamment celle n° 109/5/2016 ;**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 avril 2018;**DECIDE**

De modifier des tarifs du camping municipal conformément au tableau annexé à la présente, avec application au 1er janvier 2018 ;

Pour extrait conforme,
LE MAIRE

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2018

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u>		
DROITS D'ENTREE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE AU CAMPING (tarifs TTC)		
<p>DCM n° du - effet :</p> <p>TARIFS JOURNALIERS : (**)</p> <p><u>1° Campeurs +7 ans</u></p> <p>- basse saison</p> <p>- haute saison</p> <p><u>2° Campeurs -7 ans</u></p> <p>- basse saison</p> <p>- haute saison</p> <p>- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans</p> <p><u>3° Visiteurs</u></p> <p>- basse saison et haute saison</p> <p><u>4° Emplacement de caravane, tente et camping car</u></p> <p>- basse saison</p> <p>- haute saison</p> <p><u>5° Emplac. tente sans voiture</u></p> <p>- basse saison</p> <p>- haute saison</p> <p><u>6° Location résidence mobile</u></p> <p>Mobile home</p> <p>- basse saison 1 nuit</p> <p>- basse saison 2 nuits</p> <p>- basse saison 3 nuits</p> <p>- basse saison 4 nuits</p> <p>- basse saison 5 nuits</p> <p>- basse saison 6 nuits</p> <p>- basse saison 7 jours</p> <p>- haute saison 1 nuit</p> <p>- haute saison 2 nuits</p> <p>- haute saison 3 nuits</p> <p>- haute saison 4 nuits</p> <p>- haute saison 5 nuits</p> <p>- haute saison 6 nuits</p> <p>- haute saison 7 jours</p> <p><u>7° Branchement électrique (10 A)</u></p> <p><u>8° Taxe sur les animaux domestiques</u></p> <p><u>9° Garage mort</u></p> <p>- basse saison</p> <p>* par jour</p> <p>* par semaine</p> <p>* par mois</p> <p>- haute saison par jour</p> <p><u>10° Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u></p> <p>- tarif de base</p> <p>- exonérations totales selon la législation prévue en la matière</p> <p><u>11° Tarifs spéciaux</u></p> <p>- forfait hors-saison de 1 emplacement pour 2 adultes avec électricité sur présentation de la carte ACSJ de l'année en cours (applicable à compter 2011)</p> <p>- réduction de 10% pour les clients effectuant :</p> <p>* un séjour au Camping supérieur à 3 semaines consécutives</p> <p>* sur la totalité du 2ème séjour ou plus dans la même saison pour un 1er séjour de 3 semaines consécutives.</p> <p><u>12° Occupation du domaine</u></p> <p>- Expositions, ventes et autres occupations : par exposant / par événement</p> <p>- Restauration ambulante : par exposant / par événement</p>	<p style="text-align: right;">3,90</p> <p style="text-align: right;">4,60</p> <p style="text-align: right;">2,40</p> <p style="text-align: right;">2,80</p> <p style="text-align: center;">gratuit</p> <p style="text-align: right;">5,20</p> <p style="text-align: right;">6,20</p> <p style="text-align: right;">3,30</p> <p style="text-align: right;">4,30</p> <p style="text-align: right;">60,00</p> <p style="text-align: right;">110,00</p> <p style="text-align: right;">160,00</p> <p style="text-align: right;">220,00</p> <p style="text-align: right;">280,00</p> <p style="text-align: right;">320,00</p> <p style="text-align: right;">350,00</p> <p style="text-align: right;">90,00</p> <p style="text-align: right;">160,00</p> <p style="text-align: right;">240,00</p> <p style="text-align: right;">330,00</p> <p style="text-align: right;">380,00</p> <p style="text-align: right;">430,00</p> <p style="text-align: right;">460,00</p> <p style="text-align: right;">3,50</p> <p style="text-align: right;">1,30</p> <p style="text-align: right;">5,00</p> <p style="text-align: right;">25,00</p> <p style="text-align: right;">150,00</p> <p style="text-align: right;">5,00</p> <p style="text-align: right;">0,22</p> <p style="text-align: right;">15,00</p> <p style="text-align: right;">10,00</p> <p style="text-align: right;">20,00</p>	<p>En vertu de la loi n°2013-1279 du 30 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 art. 13 III, l'exploitation des campings municipaux est soumise au taux de 10%</p> <p>(**) haute saison : Juillet / Août</p>

N° 027/2/2018

PROJET DE POLICE PLURI-COMMUNALE MOLSHEIM-DORLISHEIM.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
- VU** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;
- VU** le décret 2003-735 du 1er août 2003 portant Code de Déontologie des agents de police municipale ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** l'avis du comité technique de la Ville de Molsheim en sa séance du 14 mars 2018 ;
- VU** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 13 septembre 2013 ;
- VU** le projet de convention de partenariat entre les communes de Dorlisheim et de Molsheim relative à la mise en place de missions de sécurité – police pluri communale de Molsheim-Dorlisheim ;

CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant ;

CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'engager la commune de MOLSHEIM dans le partenariat visant à la création d'une police pluri communale avec la commune de DORLISHEIM ;

2° APPROUVE

la convention de partenariat entre les communes de Dorlisheim et de Molsheim relative à la mise en œuvre de missions de sécurité, portant création d'une police pluri communale Molsheim-Dorlisheim ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de partenariat visée, ainsi que tout document s'inscrivant dans le prolongement de ce partenariat.

N° 028/2/2018

RUE DES ROMAINS – CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE SA CONCEPT

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

La ville de Molsheim est propriétaire de la parcelle 686 section 27 d'une contenance de 1370 m² desservie à partir de la rue des Romains. Cette parcelle est classée au PLU en sa partie basse, en zone UB, en sa partie haute, en zone 2 AU. La partie haute a vocation à terme à s'intégrer à l'aménagement futur du secteur.

La société SA CONCEPT envisage l'acquisition de l'arrière de la propriété 35 rue des Romains afin d'y implanter une construction. Pour mener à bien ce projet et desservir cette future propriété, il est nécessaire qu'un accès soit organisé.

Pour ce faire, la société SA CONCEPT souhaite acquérir une bande de 3 mètres de large à détacher de la parcelle 686 contiguë au 35 rue des Romains.

Une première estimation du besoin foncier portait sur 4,60 ares, besoin revu à la baisse.

L'emprise foncière concernée représente dès lors 1,97 are. Après négociation, il a été convenu de retenir un prix de cession de 18 500 € l'are TTC.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-12 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;
- VU le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;
- VU le projet de procès-verbal d'arpentage du 4 avril 2018 ;
- VU l'avis du domaine sous références 2017/300-V1121 du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la cession de l'emprise foncière détachée de la parcelle 686 section 27 préserve les intérêts de la Ville de Molsheim tout en répondant à l'attente du demandeur ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition foncière présentée par SA CONCEPT en date du 27 février 2018 ;

CONSIDERANT que la présente cession s'inscrit uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine par la Ville de MOLSHEIM, n'ayant été précédée d'aucune opération menée en vue de sa revente, et qu'il y a lieu, dès lors de considérer qu'elle est hors champs de la TVA ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

la cession de la parcelle d'une contenance de 1,97 are à SA CONCEPT ou à toute autre personne morale ou physique venant en substitution ;

2° FIXE

le prix de la cession foncière à 18.500,- € l'are, soit pour l'ensemble de la parcelle de 1,97 are à détacher de la parcelle 686 section 27 un prix de 36 445 € TTC ;

3° PRECISE

que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais afférents à cette cession en ce compris les frais d'arpentage ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de la présente opération.

N° 029/2/2018	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN DE MOLSHEIM – EXERCICE 2018
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
1 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 20 janvier 2018 par Madame la Présidente des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 2 concerts et les festivités prévues du 15 au 22 avril dans le cadre de la fin des travaux de relevage de l'orgue.

- Dimanche 15 avril 2018 : Grand messe avec bénédiction de l'orgue et M. MECHLER sonne l'orgue accompagné de l'Octuor de Cuivres d'Alsace.
- Mercredi 18 avril 2018 : récital d'orgue
- Dimanche 22 avril 2018 : clôture des festivités (visite et exposition sur l'orgue)
- Dimanche 21 octobre 2018 : Journée de l'orgue
- Dimanche 18 novembre 2018 : concert « la Cantarelle »

CONSIDERANT que ces manifestations génèrent des frais importants pour l'association, notamment liés aux actions de communication ;

CONSIDERANT l'intérêt communal lié aux actions culturelles locales, à savoir, les visites guidées de l'orgue Silbermann et la participation de l'association aux Journées du Patrimoine ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 avril 2018 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de MOLSHEIM, soit un total de 2.100 € au titre de la saison 2018 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2018.

N° 032/2/2018	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LE GYMNASSE LUCIE BERGER A STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE AU CHATEAU DE GRANDE ROMAINE A LESIGNY ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 30/01/2018 de Madame Audrey SANCHEZ, Directrice Adjointe à l'école élémentaire le Gymnase Lucie Berger à Strasbourg, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au château de la Grande Romaine à LESIGNY du 14 au 18 mai 2018 ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
 - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
 - intervention communale : 9 €/jour/élève
- (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 45,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour des enfants concernés ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice.

N° 033/2/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE
J.M. LEHN A ALTORF AU TITRE D'UNE CLASSE DE
DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE
MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;

VU la demande en date du 16 février 2018 de Madame Myriam Herbert-Ledig, enseignante du groupe scolaire J.M. LEHN à Altorf, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe transplantée qui s'est tenue du 19 mars au 23 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - élève concerné | : | LAMON Ambre |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - coût du séjour | : | 338,- € |
| - intervention communale | : | 9 €/jour/élève |
- (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit une participation prévisionnelle de 45 €, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.